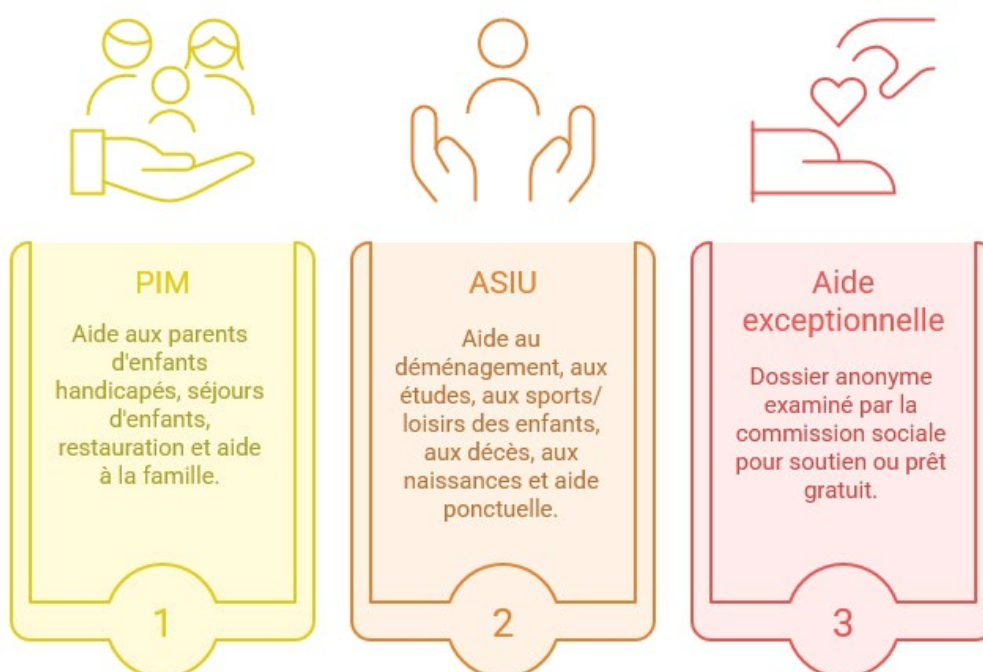


Les prestations sociales du SCASC



Le Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) de l'Université Toulouse – Jean Jaurès soutient les agents à travers trois grands volets d'action sociale.

Ces dispositifs visent à accompagner les agents, tout au long de l'année.

- **Les Prestations Interministérielles (PIM)**
Des aides nationales encadrées par décret : allocations, séjours pour enfants, aides à la famille, etc.
- **Les Actions Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU)**
Des aides locales décidées par l'université pour répondre aux réalités du quotidien : déménagement, études, activités des enfants, événements familiaux.
- **L'Aide exceptionnelle du SCASC**
Par l'intermédiaire de l'assistante sociale. Un soutien ponctuel ou un prêt sans intérêt jusqu'à 1 500 €, accordé sur avis d'une commission sociale, pour faire face à une situation difficile.

Le dossier unique

Un dossier pour toute l'année civile

Le *Dossier Unique* permet d'ouvrir vos droits aux prestations sociales du SCASC (Prestation Interministérielle – PIM et Action Sociale d'Initiative Universitaire – ASIU).

Il rassemble l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de vos demandes, pour vous et vos enfants.

Chaque dossier attribue un **indice unique** servant au calcul des prestations.

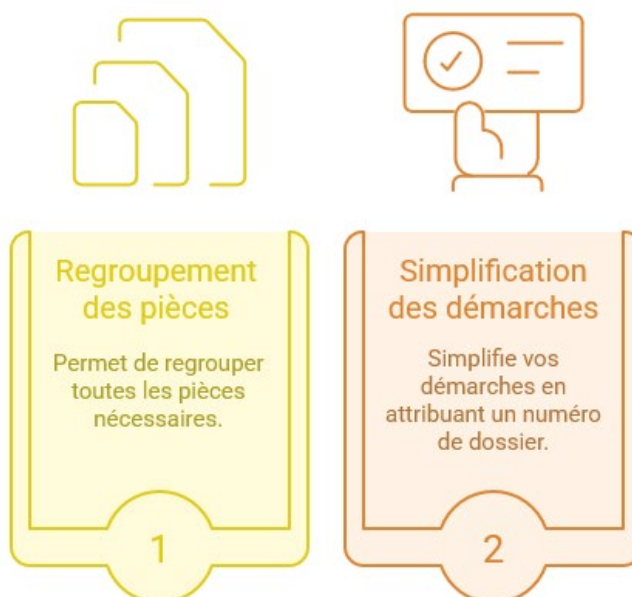
Le dossier unique est à **compléter une fois en ligne** accessible à tout moment de l'année civile.

Pièces justificatives obligatoires :

- Livret de famille
- Attestation de paiement CAF de moins de 3 mois
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ; avis d'imposition pour le conjoint non marié/pacsé
- Pour les non-titulaires : dernier arrêté de nomination ou contrats couvrant 6 mois
- Fiche agent SIFAC + RIB

Pensez à indiquer le numéro de dossier qui vous a été attribué dans chacun de vos envois.

1 dossier unique par an Quels avantages ?



Prestations Interministérielles (PIM)

Ces aides sont fixées par le **Ministère de la Fonction publique** et accessibles à tous les agents de l'Université Toulouse – Jean Jaurès, quel que soit leur statut.

Enfants handicapés (aides de droit)

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans
- Séjours en centres de vacances spécialisés

Séjours et vacances

- En colonies de vacances (enfants jusqu'à 18 ans)
- Centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)
- En maison familiale de vacances et gîtes
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif
- Séjours linguistiques enfants jusqu'à 18 ans

Aide à la famille

- Allocation pour parent séjournant en maison de repos avec son enfant

 Démarche :

Le Dossier Unique doit être rempli en ligne, puis les demandes spécifiques envoyées à caroline.bachelier@univ-tlse2.fr en rappelant votre numéro attribué

Votre Dossier de prise en charge PIM peut être instruit tout au long de la même année civile.

Actions Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU)

Les **ASIU** s'adressent à tous les personnels de l'université et leurs ayants droit. Toutes les fiches explicatives sont à retrouver sur l'ENT ou via [ce lien](#)

- ASIU attribuées chaque année selon un calendrier établi.

ASIU – Aide aux études (février/mars)

Aide pour les frais liés à la scolarité des enfants jusqu'à 26 ans (maternelle à supérieur, apprentissage inclus).

 Justificatif : certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

ASIU – Aide aux activités sportives et de loisirs des enfants (octobre)

Aide de **50 € par enfant** (moins de 18 ans) pour une **pratique régulière** d'une activité sur l'année (sport, musique, culture, etc.).

 Justificatif : attestation ou facture d'inscription à l'année.

- ASIU attribuées tout au long de l'année sur demande auprès de caroline.bachelier@univ-tlse2.fr

ASIU – Aide au déménagement

Aide à la location d'un véhicule pour un déménagement.

 Justificatifs : facture du loueur ainsi qu'un contrat de bail, acte notarié ou ouverture de compteur.

ASIU – Aide à la préparation de l'arrivée d'un enfant

Aide forfaitaire de **150 €** pour les futurs parents.

 Justificatif : attestation de grossesse ou d'adoption.

ASIU – Aide au décès d'un proche (nouvelle)

Soutien financier de **190 €** en cas de décès d'un proche parent.

 Justificatif : copie de l'acte de décès et livret de famille du parent.

Aide exceptionnelle du SCASC

Un troisième volet d'action sociale permet, via l'**assistante sociale de l'université**, de solliciter un soutien financier ou un prêt à taux zéro, dans la limite de 1 500 €.

Ces aides sont étudiées en commission sociale, qui se réunit généralement chaque mois.

Les dossiers sont présentés de manière anonyme.

 Les informations transmises sont confidentielles et examinées par une commission sociale restreinte approuvée par la Présidente de l'Université.

Pour tout renseignement ou prise de rendez-vous concernant l'aide exceptionnelle contacter christelle.harre@univ-tlse2.fr